



Les accidents du travail et les maladies professionnelles

1. La reconnaissance d'un accident du travail (AT) et d'une maladie professionnelle (MP)

- Pour être reconnu l'accident du travail et la maladie professionnelle doivent répondre à **différents critères** :

L'accident du travail		La maladie professionnelle
proprement dit	de trajet	
<ul style="list-style-type: none"> – Le salarié doit être déclaré à la Sécurité sociale. – L'action doit être soudaine et violente et entraîner une blessure. – L'accident doit être survenu par le fait ou à l'occasion du travail. – L'accident doit être survenu sur le temps et le lieu de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le salarié doit être déclaré à la Sécurité sociale. – L'accident doit être survenu sur le trajet aller-retour entre l'entreprise et le lieu d'habitation ou le lieu où il se rend pour prendre ses repas sans détour, sauf pour les nécessités de la vie courante (boulangerie, crèche...). 	<ul style="list-style-type: none"> – La personne est salariée ou a été salariée. – Les symptômes ou la maladie sont identifiés dans un des tableaux de la Sécurité sociale. – La maladie est due à la réalisation de travaux professionnels listés dans le tableau. – Le délai de prise en charge et le temps d'exposition sont respectés.

2. Les démarches en vue de la déclaration d'un accident du travail

- Le **salarié** informe son employeur dans les 24 heures.
- L'**employeur** :
 - remet au salarié une feuille d'accident du travail qui lui permettra d'obtenir la gratuité des soins ;
 - déclare l'accident dans les 48 heures à la CPAM en recommandé avec accusé réception.

3. L'indemnisation en cas d'accident du travail

- Les accidents du travail donnent droit à **deux types de prestations** :
 - les **prestations en nature** : il s'agit de la prise en charge à 100 % de toutes les dépenses entraînées par l'accident ou la maladie (médicaments, rééducation, consultations médicales...);
 - les **prestations en espèces** : indemnités journalières pour compenser la perte de salaire, rente d'incapacité et rente aux ayants droit en cas de décès.